

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Date de la convocation : 26/6/2024

Date d'affichage : 26/6/2024.

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
COMBASTEIL Marie-Anne ; SIGNORINI Lionel et VERNIERE Marilyne

Excusés et Absents : 4

MAZIN Ingrid ; POUUNET Jean-Louis ; SIGOIGNE Philippe (pouvoir à Alain
MARCHAUD) ; STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-04-07-01

OBJET : Approbation du Règlement de la Cantine 2024 et Fixation des tarifs pour la rentrée 2024.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du nouveau règlement de la cantine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'augmentation des denrées
alimentaires les tarifs de la cantine n'ont pas été revalorisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le nouveau règlement de la cantine annexé à la présente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les nouveaux tarifs de la cantine suivant :
 - ✚ Repas enfant : 3.80 €
- Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 10/07/24

Publiée le 10/07

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à partir de la publication.

Commune ST-BEAUZIRE
43100 ST-BEAUZIRE
Tél : 04-71-76-80-42

Mairiestbeuzire@orange.fr

Du lundi au vendredi : 7h 30-12h
 Fermée le jeudi

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

adopté par délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet
2024

Le service de restauration scolaire a une vocation sociale mais aussi éducative, le moment du repas pour l'enfant doit être un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre et un moment de convivialité. Les menus sont régulièrement affichés devant l'école et à la cantine scolaire.

Inscriptions – gestion des présences

Ce service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants des classes de maternelle et des classes élémentaires de la commune

L'inscription des enfants (1 semaine à l'avance) est une condition essentielle pour le bon fonctionnement du service. Elle permet :

- Une bonne gestion financière en évitant le gaspillage ou les commandes de dernière minute,
 - Le meilleur accueil des enfants grâce à une organisation facilitée.
- C'est pourquoi en cas d'absence de l'enfant, il est demandé de prévenir la cantine scolaire (04-71-76-81-75) dans la mesure du possible 48h à l'avance. A défaut de signalement, et en l'absence de présentation d'un justificatif de cette absence, la municipalité se réserve le droit de facturer le repas.

En cas de force majeure des parents d'élèves (raisons professionnelles ou médicales) les enfants non inscrits pourront être accueillis exceptionnellement à la cantine le jour même mais il faut que cela reste exceptionnel.

Les Inscriptions exceptionnelles auront lieu avant 9h auprès de la responsable de la Garderie.

Paiement de la cantine

L'inscription à la cantine ne sera prise en compte que si les familles sont à jour de leur paiement. Les familles, qui le souhaitent, peuvent venir demander en Mairie s'ils sont à jour de leurs paiements.

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Les heures de repas représentent pour l'enfant un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Le personnel encadrant est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- L'hygiène en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas
- L'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- L'écoute, en les laissant s'exprimer et en étant attentifs à leurs souhaits
- La discipline (les parents et les enfants sont informés que des sanctions seront prises en fonctions des faits, et quelles le seront communiquées).

Aussi, il est demandé aux enfants :

AVANT LE REPAS

- D'aller aux toilettes
- De se laver les mains
- De s'installer à la place qui lui revient et d'attendre que tous ses camarades soient installés avant de toucher à la nourriture

PENDANT LE REPAS

- Bien se tenir à table
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas crier, ne pas se lever sans raison
- Respecter le personnel de service et ses camarades
- Ranger son couvert et sortir de table en silence, sans courir, après autorisation.

PENDANT LA RECREATION

- Jouer sans brutalité
 - Respecter les consignes de sécurité données par les surveillants.
 - Se mettre en rang quand on le lui demande, après avoir ramassé ses affaires.
- Le personnel municipal veille à l'application de ces règles de vie et porte tout incident grave, quels que soient les intéressés, à la connaissance du directeur des services de la commune.

Sanctions

En cas d'incident, les enfants doivent participer aux tâches de ramassage et au nettoyage relatif aux dégâts qu'ils ont provoqués.

En cas de **désobéissance grave**, une commission se réunit pour décider à la majorité d'une sanction pouvant aller d'un jour d'exclusion à une semaine. Cette Commission se compose :

- d'élus membres de la caisse des Ecoles
- du Maire
- du directeur d'école ou de son représentant
- de la cantinière
- des parents concernés

Santé / accident

En cas d'accident bénin, le personnel municipal informe le directeur de l'école et le Maire. Le personnel dispose au restaurant scolaire d'une fiche individuelle de chaque enfant, permettant de prendre contact avec eux en cas d'urgence.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel municipal confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers en informant immédiatement le responsable légal de l'enfant, le directeur de l'école, et la mairie. L'enfant sera accompagné par un adulte jusqu'à la prise en charge des parents.

Dispositions en cas de maladie ou d'allergie

L'accueil d'un enfant fiévreux ou en phase de maladie aiguë ne pourra être assuré.

Les allergies : Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être signé entre la Mairie, les parents et l'école. Ce projet d'accueil identifie les adultes responsables en cas d'accident et précise la conduite à tenir en cas d'alerte. Il appartient aux animatrices de banaliser les enfants qui sont sous PAI et d'avoir les fiches de ces enfants affichées au bureau de la cantine. Si la famille fournit le repas, le service de restauration scolaire sera entièrement pris en charge par la commune (aucune facturation aux parents, y compris pour les frais de personnel, de fonctionnement et d'entretien du bâtiment).

En cas de non-respect du présent règlement, et notamment des règles de discipline, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée par la Commission municipale en charge des affaires péri-scolaires.

Toute réclamation ou remarque est à formuler exclusivement auprès de la Mairie au 04-71-76-80-42 ou mairiestbeuzire@orange.fr

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 4 JUILLET 2024**

Date de la convocation : 26.6.2024. Date d'affichage : 26.6.2024

Etaient présents : 6

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ;
COMBASTEIL Marie-Anne ; SIGNORINI Lionel et VERNIERE Marilyne

Excusés et Absents : 4

MAZIN Ingrid ; POUGET Jean-Louis ; SIGOIGNE Philippe (pouvoir à Alain
MARCHAUD) ; STOQUE Vincent

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-04-07-02

OBJET : Renouvellement du contrat de travail de l'agent de restauration

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le
contrat de l'agent de restauration scolaire prend fin le 21 aout 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler son contrat
du 22 aout 2024 au 22 aout 2025 avec la même durée hebdomadaire de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des
membres :**

- Décide de renouveler le contrat de l'agent de restauration scolaire du 22 aout 2024
au 22 aout 2024.
- Dit que la durée hebdomadaire de travail reste inchangée soit 20.5 heures.
- Décide que son indice majoré de rémunération sera de 373.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et ses avenants si besoin.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 10/07/24 Publiée le : 10/07/24
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à partir de la publication.